

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du Jeudi 15 décembre 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 15 décembre 2022 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Audrey BAILLY BECHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Jacques TISSOT, Agnès VANHUYSE, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME.

**ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Anthony BESCHET à Mathieu MICHAUD  
Delphine GUENIN à Catherine VUILLAUME

**EXCUSES :**

Benoît MASSART  
Arnaud SAILLARD

Secrétaire de séance : Mathieu MICHAUD

- I) **Approbation du procès-verbal du conseil du 17 novembre 2022 :**  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) **Comptes rendus des diverses commissions**  
**Bâtiments**

**Ecole Projet de création d'une classe – choix du projet**

Il est rappelé qu'une rencontre avec le cabinet d'architecture Paillard a eu lieu en mairie le 7 novembre dernier pour définir les modalités de réalisation de la salle de classe au niveau R+ 1 en lieu et place du logement existant.

Deux propositions sont faites : l'une portant sur la conservation de l'escalier existant, l'autre concernant la création d'une nouvelle cage d'escalier.

La commission propose de retenir la première solution qui est retenue à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Des travaux moins conséquents viendront s'ajouter au projet : changement porte entrée de la mairie, changement fenêtres bureau de la directrice, aménagement du hall d'entrée des maternelles, changement des vélux ...

Un rendez-vous est pris, pour échanger sur le projet, le 5 janvier 2023 à 9h30 avec l'équipe enseignante, l'académie, les élus et le maître d'œuvre.

**Ecole Projet de création d'une classe – demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que ce projet de création d'une salle complémentaire dans le bâtiment existant de l'école communale, présente un coût prévisionnel qui est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire à 76 500 € HT soit 90 720 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La date prévisionnelle de fin de l'opération est prévue pour la rentrée 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 75 600€ HT**
- **autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs**

### **Usine communale**

Le maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier.

### **Bâtiment communal – rue du Plane**

Une réflexion est engagée concernant l'exploitation du bâtiment pour une mise en location.

Un local artisanal de 230 m<sup>2</sup> sera proposé par le biais d'annonce à la location pour un loyer estimatif de 795 € avec possibilité d'y rajouter la location d'un bureau attenant au local.

### **Commission Voirie Sécurité :**

La maquette Signaux Girod est validée et sa mise en application se fera au printemps 2023. Un rendez-vous est fixé au 3 février 2023 pour finaliser le projet avec les entreprises concernées.

### **Commission Bois :**

Monsieur Cédric BESCHET fait un point sur la vente des chablis dans la forêt communale : 610 m<sup>3</sup> de grumes et 1500 stères de triturations.

Suite à la commission bois du 22 novembre, l'état d'assiette des coupes est présenté par l'agent patrimonial de l'ONF. Cette année, l'état d'assiette est réduit suite aux volumes importants de bois scolytés. En effet, l'ONF propose 50 m<sup>3</sup> sur la parcelle 59 (parcelle à risque).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation de la coupe qui y est inscrite**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent**

### **III) Avenant n°1 au bail ORANGE / ATC – antenne réservoir**

Le conseil municipal en date du 3 septembre 2020 a émis un avis favorable au projet d'un bail proposé par Orange pour l'implantation d'une antenne relais à Vaux et Chantegrue, près du réservoir.

Un bail - BAIL VAUX ET CHANTEGRIE – 00034712X1 a été signé entre la commune de Vaux et Chantegrue, d'une part et la Société Orange, d'autre part en date du 12 octobre 2020.

Par courrier en date du 3 janvier 2022, la société ORANGE informe la commune qu'elle a décidé de conclure un partenariat à long terme avec la société ATC France spécialisée dans la gestion et la commercialisation des infrastructures de réseau et avec qui Orange collabore depuis plus de huit ans.

Il est précisé que l'accord liant ATC France et Orange prévoit le maintien à l'identique des conditions contractuelles prévues aux baux initiaux.

Ainsi ATC France devient le principal interlocuteur de la commune et qui est chargé de la gestion du contrat de bail.

Toutefois, par mail en date du 7 octobre 2022, la société ATC France envoie une proposition d'avenant concernant le droit de préférence évoqué dans le bail.

C'est pourquoi, ATC France adresse pour signature un avenant n°1 modifiant les articles X1 et X2.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **valider la modification du titulaire du bail, à savoir ATC France**
- **signer l'avenant n°1 modifiant les articles X1 et X2 du bail initial**
- **procéder au recouvrement des loyers annuels à savoir 1500 €.**

#### **IV) Participation financière art en chapelles :**

Afin de favoriser à la fois la valorisation du patrimoine religieux et la découverte de la création contemporaine dans le domaine des arts plastiques, l'association Art en chapelles organise tous les 2 ans un circuit de visite de chapelles ou d'églises pour lesquelles des artistes sont invités à réaliser une œuvre spécifique.

L'église de Vaux et Chantegrue a fait partie du circuit pour cette année 2022. Pour ce faire, l'association sollicite une participation de la commune à hauteur de 400 € + 0,50 cts / habitants (base 624 habitants), soit un montant de 712 euros.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité d'accorder une subvention à hauteur de 712 € à l'association Art en chapelles,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires**

#### **V) Demande de subvention exceptionnelle – Association des Maires du Haut Doubs :**

La dernière assemblée générale de l'Amicale des Maires du Haut Doubs s'est tenue le samedi 26 novembre 2022 à la salle des fêtes de la commune de Vaux et Chantegrue suivie d'un repas à la salle des fêtes de Bonnevaux.

L'organisation de cette manifestation a généré une dépense s'élevant à 3 911 €. Pour ce faire, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros afin de pouvoir palier à cette dépense. En effet, sept communes étaient invitantes. La somme est répartie entre celles-ci, soit 600 € pour la commune de vaux et Chantegrue.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 € à l'association Amicale des Maires du Haut Doubs,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires**

#### **VI) Adhésion contrat CDG protection sociale complémentaire :**

Il est rappelé que le statut de la fonction publique territorial, après trois mois d'arrêt maladie peut conduire les agents à perdre la moitié de leur traitement.

L'employeur peut aider les agents à accéder à une garantie de maintien de salaire pour ne pas risquer la précarité. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'accorder sa participation financière aux agents de la commune pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur est proposé comme suit : 7 euros fixe par mois et par agent.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité d'accorder cette participation de 7 € fixe par agent,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires**

#### **VII) Taxe aménagement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux informations provenant de la Communauté de Communes de Frasné, il n'est plus nécessaire de délibérer pour le reversement partiel à l'EPCI.

#### **VIII) Décision modificative n°1**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, afin de pouvoir tenir compte des prêts en cours, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après :

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE</b>	<b>MONTANTS DES CREDITS OUVERTS APRES DM</b>
16 – Remboursements d'emprunts	1641	Emprunts	40 000 €	+ 15 000 €	55 000 €
20 – Dépenses imprévues	20	Dépenses imprévues investissement	24 166,97	- 15 000 €	9 166,97 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus, et d'autoriser monsieur le maire à signer les actes correspondants.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires.**

## **IX) Décision modificative n°2**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, afin de pouvoir tenir compte des dépenses en cours, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après :

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE</b>	<b>MONTANTS DES CREDITS OUVERTS APRES DM</b>
65 – Autres charges gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0 €	+ 8 000 €	8 000 €
22 – Dépenses imprévues	22	Dépenses imprévues fonctionnement	10 000 €	- 8 000 €	2 000 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus, et d'autoriser monsieur le maire à signer les actes correspondants.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité d'accepter d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires.**
- 

## **X) Questions diverses**

### **Commission Animations :**

La distribution du Noël des anciens aura lieu à partir du 17 décembre, 41 paniers seront distribués. La répartition entre les membres du conseil municipal est définie.

L'atelier créatif de Noël a remporté un vif succès avec 42 participants ; Un grand merci aux organisatrices.

### **Commission Communication :**

Les articles sont récupérés progressivement par les différents acteurs pour la rédaction des articles du bulletin.

### **Divers**

Monsieur le Maire fait part des dégradations des décorations de Noël sous le lavoir qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie.

Monsieur le Maire fait la lecture de la circulaire reçue en mairie par la préfecture et concernant le délestage électrique – hiver 2022. Il précise que le délestage électrique est une procédure programmée et annoncée, qui se déroulera sur 2 heures dans les tranches horaires de 8 à 13 h et de 18 à 20 h et énumère les dispositifs à prendre en compte pour la commune (consolider la liste des personnes vulnérables, activer une cellule de crise ...)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la venue de l'archevêque de Besançon samedi 17 décembre à 9 h en l'église de Vaux et Chantegrue.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Durgeonnaise.

Monsieur Pierre Nicod fait lecture du tableau de la répartition des charges concernant le périscolaire, à savoir 1 234,95 € pour la commune de Bonnevaux et 4 129,82 € pour la commune de Vaux et Chantegrue.

Fin de la séance : 22 h 30

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Bernard Beschet

Le secrétaire de séance  
Mathieu Michaud

